

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - VERSION 2010**

### **Dénomination et siège**

Le comité est dénommé « Comité de Quartier Capricorne-Pléiades-Constellations ».

Il a son siège avenue du Capricorne 1 a, à Woluwé-Saint-Lambert (1200 Bruxelles)

### **Compétence territoriale**

Le comité regroupe dans son champ d'action les rues :

#### **Capricorne**

Avenue du Capricorne  
Clos de la Balance  
Clos du Dauphin  
Clos Sirius

#### **Pléiades**

Avenue des Pléiades  
Clos de la Carène

#### **Constellations**

Avenue des Constellations  
Avenue du Bélier  
Avenue et clos Cassiopée  
Avenue et clos du Centaure  
Avenue de la Croix du Sud  
Clos du Dragon,  
Avenue des Gémeaux  
Avenue et clos de la Licorne  
Avenue Orion  
Avenue Pégase  
Avenue du Sagittaire  
Avenue du Verseau  
Chaussée de Roodebeek (N° pairs du 522 au 584)

### **Objectifs**

Le comité a pour objectifs :

1. de créer et de maintenir dans le quartier des animations, entraides et services collectifs divers, propres à y rendre la vie plus agréable et plus conviviale (Fêtes de quartier, actions de quartier, humanitaire, etc.), en collaboration notamment avec L'ASBL « Les Pléiades – Centre de Quartiers ».
2. de recueillir et d'analyser les requêtes et suggestions des habitants relatifs à la vie collective dans le quartier, notamment en ce qui concerne :
  - l'environnement de nos quartiers (dans son sens le plus général),
  - la circulation, le stationnement automobile et la sécurité des piétons.
3. de prendre les dispositions et d'entamer les démarches nécessaires en vue de porter à la connaissance des personnes concernées ou aux autorités compétentes (Administration communale, l'Habitation Moderne, la Région Bruxelloise ou autre) les requêtes et suggestions recueillies, ainsi que certains problèmes qui pourraient survenir dans ce contexte et dont le comité aurait connaissance, dans la mesure de ses possibilités.
4. de participer à la recherche d'une solution à ces problèmes sans toutefois se substituer à qui que ce soit en matière de responsabilité.

Par contre, il n'entre pas dans les attributions ni dans les compétences du Comité, d'intervenir dans les conflits personnels tels que notamment ceux qui peuvent survenir entre particuliers ou avec une quelconque autorité, administration ou organisation, quelle qu'elle soit.

## **Membres**

Peut être membre du comité tout(e) habitant(e) du quartier qui en fait la demande soit par écrit, soit lors d'une réunion du comité.

Le Comité ou son Bureau exécutif peut en outre faire appel à toute personne dont il estime la collaboration utile ou nécessaire.

Tout membre du Comité est libre de démissionner à tout moment en informant par écrit la présidence.

## **Renouvellement du Comité**

Tous les deux ans, les années impaires, une assemblée générale des habitants est organisée par un « toutes boîtes » pour renouveler le Comité. A cette occasion, tous les membres du Comité sont personnellement appelés à confirmer leur appartenance au Comité. Seuls les membres qui en expriment explicitement le souhait continuent à faire partie du Comité pour un nouveau terme de deux ans.

## **Bureau exécutif et Présidence**

Les membres du Bureau exécutif, chargé d'assumer la gestion journalière et l'exécution des décisions du Comité, sont nommés démocratiquement par le Comité.

Le Comité élit le/la président(e) parmi ses membres, par vote secret, pour un mandat de deux ans.

## **Missions, compétences et organisation**

### **a) Fonctionnement du Comité**

Le Comité exerce souverainement tous les pouvoirs, prend les décisions nécessaires à la réalisation de ses objectifs et entérine les décisions qui ont du être prises dans l'urgence par le Bureau exécutif.

Le Comité se réunit chaque fois que l'intérêt l'exige, et au moins une fois par an, au mois de mars.

Il est convoqué par la Présidence ou un membre du Bureau exécutif, ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Tous les ans, en mars, le Comité approuve les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année suivante ; il donne décharge de leur gestion administrative et financière aux membres du Bureau exécutif.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des votes exprimés (sauf en ce qui concerne la modification du présent règlement).

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Les membres ne sont pas liés personnellement par les engagements du Comité.

**b) Fonctionnement du Bureau exécutif**

Le Bureau exécutif est l'organe de gestion journalière du Comité dont il exécute les décisions.

Il prend les initiatives et décisions rendues urgentes par la situation, dont il rend compte au Comité lors de la première réunion suivante.

Il gère les finances du Comité, établit les comptes annuels et les budgets qu'il soumet annuellement, au mois de mars, à l'approbation du Comité.

Le Bureau exécutif est composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, désignés par le Comité de Quartier, parmi ses membres.

Au moins un des membres du Conseil d'Administration de L'ASBL « Les Pléiades – Centre de Quartiers » doit nécessairement être membre du bureau.

Le Bureau répartit parmi ses membres les fonctions de Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et Vérificateur aux comptes.

Le Bureau exécutif peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du bureau ou à un ou plusieurs membres du comité pour l'exécution de tâches spécifiques ou ponctuelles.

**Modification du règlement d'ordre intérieur**

Le Comité est seul habilité à modifier le présent règlement. Toute modification apportée au présent règlement doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres présents lors du vote.

**Entrée en vigueur et modifications**

Le premier règlement a été adopté par les deux tiers au moins des membres du Comité présents le 26 mars 1997 et est entré en vigueur immédiatement.

Le règlement avec des modifications est adopté par les deux tiers au moins des membres du Comité présent à l'assemblée Générale du 15 mars 2005 avec effet immédiat.

Le présent règlement avec ses modifications est adopté par les deux tiers au moins des membres du Comité présent à l'assemblée Générale du 23 mars 2010 avec effet immédiat.

X X

X